



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 172/2026

**OBJET :** Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne pour la mise en place de l'opération « Lire et faire lire » au sein des structures Petite Enfance de la ville de Morangis, pour une durée de 1 an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la proposition faite par la Ligue de l'enseignement de l'Essonne, représentée par son président Dominique Lebreton et de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne, représentée par sa présidente Isabelle GAILLARD,

Considérant que le programme « Lire et faire lire » a pour objet de développer le plaisir de la lecture et de la solidarité.

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention pour la mise en place du programme « Lire et faire lire » au sein des structures Petite Enfance de la Commune de Morangis.

**Article 2 :** DECIDE DE SIGNER cette convention avec la Ligue de l'enseignement de l'Essonne, représentée par son président Dominique Lebreton et de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne, représentée par sa présidente Isabelle GAILLARD.

**Article 3 :** DIT que cette activité intergénérationnelle en direction des enfants est mise en place à titre bénévole et gracieux, sans aucune contrepartie financière, pour une durée de 1 an.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 21 septembre 2026.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.